

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 20/06/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17/09/2024

CHAMP :

- Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
 Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

MASTER

NIVEAU(X) :

- 1^{ère} année 2^{ème} année

MENTION :

MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

PARCOURS-TYPE :

- Métiers généralistes de la banque finance assurance*
 Conseiller de clientèle expert

RÉGIME :

- formation initiale : *Métiers généralistes de la banque finance assurance*
 formation continue : *Conseiller de clientèle expert*

MODALITÉS :

- présentiel ; distanciel ; hybride; alternance

RESPONSABLE(S)

Marceline DUCROCQ-GRONDIN, mdg@univ-reunion.fr

PEDAGOGIQUE(S) :

Jean-Marc RIZZO, jmrizzo@univ-reunion.fr

Christophe DEPOORTERE (responsable de l'adossement scientifique de la formation à la Recherche)

GESTIONNAIRE(S)

M1 MBFA parcours Métiers généralistes de la banque finance assurance :

Sophie GRONDIN, sophie.grondin@univ-reunion.fr

PEDAGOGIQUE(S) :

M1 MBFA parcours Conseiller de clientèle expert :

Lionel NOURRY, lionel.nourry@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE, <https://scolarite.univ-reunion.fr/textes-reglementaires>) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant	<p>Le Master Monnaie Banque Finance Assurance 1ère année (M1 MBFA) est accessible aux candidats :</p> <ul style="list-style-type: none">- titulaires d'un diplôme sanctionnant les études du premier cycle. Le M1 MBFA est destiné en priorité aux étudiants titulaires d'une licence positionnée dans le domaine « droit économie gestion », en particulier la Licence d'Economie-Gestion et la licence d'Administration Economique et Sociale (AES).- qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas le dossier d'admission vaut demande de validation des acquis. <p>L'entrée en M1 MBFA est soumise à sélection et repose sur l'étude des dossiers de candidature par la commission d'admission en M1 et, pour les candidats désireux de bénéficier d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAPP), par la commission de VAPP. La commission d'admission en M1 et la commission de VAPP sont composées pour moitié d'universitaires qui interviennent dans la formation et pour moitié de professionnels de la banque finance assurance.</p> <p>L'étude du dossier de candidature peut être complétée par un entretien en face à face.</p> <p>Les avis émis de la commission tiennent compte de la capacité d'accueil fixée pour la formation.</p> <p>L'examen des candidatures s'appuie sur trois critères généraux :</p> <ul style="list-style-type: none">- le parcours antérieur du candidat et notamment 1) son inscription antérieure dans des formations positionnées dans le champ droit économie gestion ; 2) les expériences professionnelles réalisées en particulier dans le domaine de la banque finance assurance et/ou dans le domaine commercial.- les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée (prise en compte des notes obtenues dans les matières relatives à la monnaie banque finance assurance, de la qualité du dossier de candidature - fond et forme...);- la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel.

Les profils recherchés sont les suivants : Très bonne adaptabilité à différents profils d'interlocuteurs, qualité d'écoute, qualité de conseil et de négociation, fibre commerciale et sens du travail en équipe.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'inscription pédagogique est conditionnée par la réalisation de l'inscription administrative.

Modalités d'inscription administrative :

Une fois l'admission annoncée au candidat à l'entrée en M1 MBFA :

- Pour le M1 MBFA parcours *Métiers généralistes de la banque finance assurance* (M1 *Métiers généralistes de la banque finance assurance*), le candidat procède ensuite à son inscription administrative selon les modalités et le calendrier fixés par l'établissement.
- Pour le M1 MBFA parcours *Conseiller de clientèle expert* (M1 *Conseiller de clientèle expert*), l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une entreprise une organisation partenaire ou non de la formation.

Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisation, l'apprenti et l'Université.

Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée :

- à la réception de la notification de prise en charge du financement et de la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une entreprise partenaire ou non de la formation.

Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation signée entre l'université et l'entreprise et après la réception de la notification de financement de l'OPCA.

- ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université, le candidat et l'entreprise d'accueil.

Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation individuelle signée.

L'inscription pédagogique suit l'inscription administrative dans la formation. L'apprenant administrativement inscrit en M1 MBFA procède à son inscription pédagogique en contactant :

- Pour le M1 *Métiers généralistes de la banque finance assurance* : sophie.grondin@univ-reunion.fr
- Pour le M1 *Conseiller de clientèle expert* : lionel.nourry@univ-reunion.fr

Modalités complémentaires à préciser (Quand? Où? Après de qui? Etc.)

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]

Le Master MBFA vise en première année de formation (M1) à offrir aux étudiants une connaissance approfondie des fondamentaux de l'assurance, de la banque et de la finance. Dans ce but, il leur est proposé une palette diversifiée d'enseignements, organisés autour de savoirs complémentaires dans les disciplines qui fondent la spécificité de cette formation. L'accent est mis sur l'acquisition de méthodes et sur le développement d'une culture financière permettant d'appliquer les instruments d'analyse à la réalité de la pratique bancaire et financière.

Par ailleurs, les maquettes sont articulées de manière à garantir aux étudiants un socle minimum de connaissances et compétences transversales : culture numérique, langue, connaissances du monde économique et financier, élaboration pour chaque étudiant d'un portefeuille de savoirs, savoir-faire et savoir être, à valoriser pour réussir au mieux son insertion professionnelle à l'issue du Master.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	<p>Le M1 MBFA est affecté de 60 crédits européens (ECTS).</p> <p>En M1 <i>Métiers généralistes de la banque finance assurance</i>, le jury des examens se réunit à la fin de chacun des 2 semestres.</p> <p>Les enseignements du M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i> ne sont pas semestrialisés ; le jury des examens se réunit une seule fois, en fin d'année universitaire.</p>
Nombre d'UE	Le M1 est composé de 6 UE.
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	<p>434 heures :</p> <ul style="list-style-type: none">- 343 heures de cours magistraux et 91 heures de travaux dirigés en M1 <i>Métiers généralistes de la banque finance assurance</i> ;- 434 heures de cours magistraux en M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i>.

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe.

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Voir maquettes en annexe 2 ainsi que point 3 ci-dessous.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
<i>En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.</i>	
Aux CM	Obligatoire et contrôlée
Aux TD	Obligatoire et contrôlée
Dispense d'assiduité <i>(A préciser)</i>	<p><u>Les modalités pour les étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (article 18 du décret du 23 avril 2002) :</u></p> <p>A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques, des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par le directeur de la Faculté en accord avec le responsable pédagogique du master MBFA. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique du master MBFA et le directeur de la Faculté.</p> <p>La demande devra parvenir à l'administration au plus tard le 18 octobre de l'année universitaire en cours pour le premier semestre et au plus tard le 18 février pour le second semestre. Ces étudiants, lorsqu'ils sont dispensés d'assiduité aux séances de travaux dirigés, sont évalués uniquement sur la base du contrôle terminal qui portera aussi bien sur le contenu des cours magistraux que des travaux dirigés.</p>
Modalités et justificatifs d'absence <i>(A préciser)</i>	<p>L'étudiant absent à une journée ou demi-journée de formation à l'Université est tenu d'en informer le plus rapidement possible la gestionnaire de formation ainsi que ses responsables de formation.</p> <p>S'il est inscrit en formation continue, il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel, le Directeur d'agence, la Direction des Ressources Humaines et/ou le Responsable de formation de son entreprise.</p> <p>L'absence à une journée ou demi-journée de formation est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident ; obligations civiles ou militaires légales ; mariage de l'apprenant ; naissance d'un enfant, décès d'un parent proche ; tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable du Master.</p> <p>Quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'apprenant est tenu de transmettre à la gestionnaire de formation sous 48 heures les pièces justificatives correspondantes : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance d'un enfant, le décès d'un parent proche.</p>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	<p>– Les enseignements avec travaux dirigés : Sauf disposition contraire précisée dans le tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les enseignements avec travaux dirigés font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu (CC) et ne font pas l'objet d'une seconde session d'examen</p> <p>La note de contrôle continu (CC) intègre au moins trois notes qui peuvent être un ou plusieurs écrits de contrôle effectué(s) lors et/ou en dehors des séances de travaux dirigés et/ou une note de participation prenant en compte la présence de l'étudiant, ses interventions orales et/ou des travaux rendus à la demande du chargé d'enseignement.</p> <p>– Les enseignements sans travaux dirigés :</p> <p>En M1 <i>Métiers généralistes de la banque finance assurance</i>, les enseignements sans travaux dirigés font l'objet d'une épreuve terminale écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve peut être librement conçue et prendre la forme d'un examen écrit, d'un dossier à remettre, d'un exposé oral.</p> <p>Pour ces matières, le contrôle des connaissances fait l'objet de 2 sessions d'examens, conformément au calendrier universitaire adopté et appliqué chaque année par le conseil de Faculté. Tout apprenant qui passe les épreuves de rattrapage voit la note de session 2 remplacer la note de session 1.</p> <p>En M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i>, les matières suivantes, non affectées de travaux dirigés, font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu (CC) et ne font pas l'objet d'une seconde session d'examen : Anglais économique et financier, VIP, Analyse financière approfondie, Culture numérique.</p> <p>La note de contrôle continu (CC) intègre au moins trois notes qui peuvent être un ou plusieurs écrits de contrôle effectué(s) lors et/ou en dehors des séances de travaux dirigés et/ou une note de participation prenant en compte la présence de l'étudiant, ses interventions orales et/ou des travaux rendus à la demande du chargé d'enseignement.</p> <p>En M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i>, toutes les autres matières, à l'exception de celles listées ci-après font l'objet d'une épreuve terminale écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve peut être librement</p>

<p>Eléments constitutifs ou matières le cas échéant (suite)</p>	<p>conçue et prendre la forme d'un examen écrit, d'un dossier à remettre, d'un exposé oral.</p> <p>Pour ces matières, le contrôle des connaissances fait l'objet de 2 sessions d'examens, conformément au calendrier universitaire adopté et appliqué chaque année par le conseil de Faculté. Tout apprenant qui passe les épreuves de rattrapage voit la note de session 2 remplacer la note de session 1.</p> <p>En M1 <i>Métiers généralistes de la banque finance assurance</i> comme en M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i>, les matières suivantes font l'objet de modalités d'évaluation spécifiques :</p> <p>– La matière de « gestion de portefeuille appliquée (1) » : Les étudiants doivent rédiger un rapport en gestion de portefeuille, selon les instructions données par le responsable de la matière. Ce rapport est rédigé seul ou en groupe. Le rapport en gestion de portefeuille ne fait pas l'objet d'une seconde session d'examen.</p> <p>– Stage et Note d'Analyse et d'Observation Professionnelle : Les étudiants du M1 MBFA doivent effectuer un stage suivi de la rédaction d'une Note d'Analyse et d'Observation Professionnelle (NAOP) et de sa soutenance.</p> <p>Le stage en milieu professionnel est d'une durée comprise entre 10 et 20 semaines. Il est approuvé par une convention liant l'Université, l'entreprise d'accueil et le stagiaire.</p> <p>Le stage est encadré par un cadre responsable dans l'entreprise d'accueil (tuteur professionnel) et un enseignant du département ECONOMIE-AES (tuteur universitaire). Le stage donne lieu à la rédaction d'une NAOP. Cette dernière, claire et bien rédigée, prend la forme d'un mini dossier technique qui doit pouvoir s'adresser aussi bien à des professionnels qu'à des néophytes. Le thème développé dans la NAOP doit être choisi avec l'accord de chacun des deux tuteurs.</p> <p>La NAOP est produite individuellement.</p> <p>La soutenance de la NAOP s'effectue devant un jury composé d'au moins deux personnes dont le tuteur universitaire et le tuteur professionnel (ou leurs représentants). La soutenance doit avoir lieu avant le jury de la seconde session.</p> <p>La soutenance de la NAOP donne lieu à une note qui tient compte de plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0* le contenu de la NAOP et l'intérêt du sujet abordé, son adéquation avec les préoccupations de l'entreprise, la qualité rédactionnelle (1/3 de la note), 1* la qualité de la soutenance et notamment des réponses apportées aux questions (1/3 de la note), 2* la qualité du travail effectué en entreprise durant la période de stage pour les M1 <i>Métiers généralistes de la banque finance assurance</i> ou durant la période de formation opérationnelle en entreprise pour les M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i> (1/3 de la note). <p>La NAOP doit être rendue au secrétariat pédagogique au plus tard 7 jours avant sa soutenance. Elle doit être remise en un seul exemplaire (destiné au tuteur</p>
---	--

<p>Eléments constitutifs ou matières le cas échéant (suite)</p>	<p>universitaire). Il revient à l'étudiant de remettre au tuteur professionnel l'exemplaire de la NAOP qui lui est destiné.</p> <p>La production d'une NAOP et la soutenance sont obligatoires. Elles conditionnent l'obtention du diplôme de Maîtrise et le passage en 2ème année de Master. La délivrance du diplôme de Maîtrise et le passage en 2e année de Master sont conditionnés à l'obtention d'une note minimale de 10/20 à la NAOP.</p> <p>- <u>Lutte contre le plagiat</u> : Afin de lutter contre le plagiat, le rapport d'expertise économique et la NAOP sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. Cet engagement est annexé aux MCCC. En outre, ces documents doivent être obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du rapport d'expertise ou de la NAOP à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à la matière concernée et pour la session concernée.</p> <p>Si le résultat de l'analyse fait apparaître (après déduction des citations d'auteurs, de textes de lois etc.) un pourcentage de plagiat supérieur à 10% :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dans le cas du rapport d'expertise, l'étudiant devra entièrement retravailler les parties plagiées et rendre une nouvelle version à condition que la <u>date limite initiale de rendu du document</u> ne soit pas dépassée. S'il n'a plus la possibilité de retravailler le document, il obtient la note définitive de 0/20 au rapport.</i> - <i>Dans le cas de la NAOP, l'étudiant ne sera pas autorisé à soutenir et il devra retravailler le document en vue d'une soutenance en seconde session. S'il s'avère que le document présenté en deuxième session ne répond toujours pas aux standards anti-plagiats définis ci-dessus, la soutenance sera de nouveau refusée et l'étudiant obtiendra la note définitive de 0/20.</i>
<p>UE</p>	<p>Chaque semestre se compose d'Unités d'Enseignements (U.E.). Chaque U.E. est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs.</p> <p>Le M1 est composé de 6 UE. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20. Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>Le contrôle des connaissances s'effectue par UE, sur chacun de ses éléments constitutifs. L'obtention de la moyenne emporte l'acquisition des crédits affectés à l'élément constitutif.</p> <p>En M1 Métiers généralistes de la banque finance assurance, la compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre.</p> <p>En M1 Conseiller de clientèle expert, la compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE.</p>
<p>Bloc de connaissances et de compétences</p>	<p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc.</p> <p>Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p>

Semestre	<p>En M1 <i>Métiers généralistes de la banque finance assurance</i>, la compensation se fait entre les deux semestres d'une même année. Chaque semestre d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation.</p> <p>Le M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i> n'est pas semestrialisé. Le jury, composé de l'ensemble des intervenants des premier et deuxième semestres de l'année concernée, se réunit uniquement à la fin du second semestre de l'année de formation considérée (à l'issue de la session 1 puis de la session 2 des examens). L'année de formation s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation.</p>
Année	<p>La réussite au M1 reste subordonnée à l'obtention d'un total de 60 crédits sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans le présent document, nonobstant les clauses d'élimination.</p> <p>La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.</p> <p>Le jury peut décider de ne pas décerner de mention aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.</p> <p>Le redoublement n'est pas de droit en M1 MBFA. Il est subordonné à la décision de la commission d'accès en M1 MBFA.</p>
Diplôme	<p>L'obtention de la 1ère année de Master MBFA donne lieu à la délivrance d'un diplôme de maîtrise en Economie-Gestion mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance.</p> <p>La délivrance du diplôme de maîtrise est subordonnée à l'obtention de la moyenne générale des notes des UE constitutives de la 1ère année du master choisi affectée des coefficients correspondants.</p>

3.2 Compensation

<p style="text-align: center;">COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i></p>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>En M1 <i>Métiers généralistes de la banque finance assurance</i>, la compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre.</p> <p>En M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i>, la compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE sur l'année entière.</p>

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Les modalités de convocation et d'accès aux épreuves sont celles prévues dans le règlement général des études.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
Évaluation terminale :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON voir 3.1. ci-dessus
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON voir 3.1. ci-dessus

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence non justifiée à un examen sera sanctionnée par la note de 0/20.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	<p>Toute absence, justifiée ou non justifiée, à un examen sera sanctionnée par la note de 0/20 sur décision du jury d'examen.</p> <p>Le contrôle des connaissances fait l'objet de 2 sessions d'examens pour les matières non assorties de travaux dirigés (exceptions faites du cours « économie de l'incertain », du rapport d'expertise économique et du rapport en gestion de portefeuille) et pour la NAOP. Le rapport d'expertise économique et le rapport en gestion de portefeuille ne font pas l'objet d'une seconde session d'examen.</p> <p>La seconde session d'examen (dite « de rattrapage ») est organisée dans le mois suivant la délibération finale du jury. L'épreuve de seconde session est soit écrite soit orale, selon le choix de l'enseignant concerné.</p>

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le jury est composé des membres, de l'équipe pédagogique de l'année concernée, désignées par le Président de l'Université sur proposition du Conseil de faculté.</p> <p>Le jury délibère à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre. Il délibère à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'ensemble de la 1^{ère} session. Il délibère enfin sur les résultats de la 2^{ème} session.</p> <p>Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus.</p> <p>Lorsque le jury a délibéré, les résultats deviennent définitifs et intangibles, sans préjudice de la correction d'erreurs matérielles.</p> <p>La rectification d'une erreur matérielle est assurée par la scolarité sous la responsabilité du président du jury.</p>
---	--

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités à préciser	Les résultats sont communiqués par voie d’affichage et/ou transmission de courriels par la gestionnaire pédagogique. Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d’examens reste provisoire, « sous réserve de délibération du jury ».
-----------------------------	--

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement n’est pas de droit en M1 MBFA. Il est subordonné à la décision de la commission d’accès en M1 MBFA . En M1 <i>Conseiller de clientèle expert</i> il est en outre conditionné par la signature d’un nouveau contrat en alternance.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
<p>L’organisation du parcours pédagogique autorise des périodes d’études effectuées en métropole ou à l’étranger. Cette possibilité ne s’applique qu’au niveau de la première année de Master MBFA, pour les étudiants inscrits au titre de la formation initiale.</p> <p>Le projet de mobilité doit recevoir au préalable l’accord des responsables pédagogiques des établissements/cursus partenaires. L’étudiant signe une convention pédagogique qui prévoit la durée et la nature (enseignements, stage ou activités de recherche) de la mobilité.</p> <p>Les enseignements suivis durant une période d’études doivent être similaires en quantité et en qualité à ceux qui auraient été suivis en MBFA. L’année ou le semestre est validé(e) par l’université de la Réunion.</p> <p>Dans le cas d’une mobilité européenne, la conversion des notes s’effectue conformément aux règles établies par la Commission européenne. Le correspondant Erasmus de l’université d’origine convertit les résultats obtenus dans l’université d’accueil en notes qui sont ensuite intégrées dans le relevé.</p> <p>Dans le cas d’une mobilité à l’année ou au second semestre, le rendu au secrétariat pédagogique du rapport d’expertise économique et de la NAOP est obligatoire. Ces deux documents sont validés et donne lieu à une notation par l’université d’origine. L’étudiant devra s’assurer de remplir toutes les conditions nécessaires avant son départ.</p> <p>La NAOP, claire et bien rédigée, prend la forme d’un mini dossier technique qui doit pouvoir s’adresser aussi bien à des professionnels qu’à des néophytes. Le thème développé dans la NAOP doit être choisi avec l’accord du tuteur universitaire, membre du département ECONOMIE-AES de la Faculté de Droit et d’Economie.</p> <p>Pour les étudiants en mobilité, la NAOP ne fait pas l’objet d’une soutenance devant jury.</p> <p>La production d’une NAOP conditionne l’obtention du diplôme de Maîtrise et le passage en 2ème année de Master. La délivrance du diplôme de Maîtrise et le passage en 2e année de Master sont conditionnés à l’obtention d’une note minimale de 10/20 à la NAOP.</p>

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

A utiliser en cas de changement de maquette